

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE THEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoît SIMONIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

Etaient présents : Mmes BLONDIN Sabine, FERRANDON Sylvie, ROBIN Lydie, MM. BOULIGNAT Florian, MAZET Pierre, MELLOUX Olivier, ROUSSET Francis, SIMONIN Benoît, VOYER Denis.

Excusés : Mme BARTHELAT Valérie, M. TOURRET Benoît

Secrétaire : M. BOULIGNAT Florian

N° 2023-025-03 –

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Demande de subvention pour la voirie :

Le fonds de concours attribué à la commune est d'un montant de 8 648 €, égal à l'année précédente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE le fonds de concours de la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule Limagne, soit 8 648 € pour la dépense suivante :
 - TRAVAUX DE VOIRIE 2022-2023, d'un montant de 54 837 € HT.
- ADOPTE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u> :	54 837,00 €
<u>Recettes</u> :	
Conseil départemental :	16 451,00
Communauté de communes : Fonds de concours	8 648,00
Part communale :	29 738,00

N° 2023-026-03

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER : SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL

M. le Maire indique à l'Assemblée que le Centre de Gestion de l'Allier a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme. Il a procédé au recrutement d'infirmiers en santé au travail qui auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins, procéder à des visites de terrain, des campagnes vaccinales et des sensibilisations générales sur la prévention des risques au sein de nos structures.

En conséquence, une nouvelle convention d'adhésion est proposée qui annule et remplace la précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la nouvelle convention d'adhésion au Service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Arrivée de Mme BARTHELAT Valérie

N° 2023-027-03 –

ACHAT DU BATIMENT PLAMENDON

La propriété cadastrée AA n° 19 appartenant à MM. Plamendon est en vente. Suite à la discussion lors de la précédente réunion, M. le Maire confirme l'intention d'achat du bien.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'achat de la propriété cadastrée AA n° 19 appartenant aux consorts Plamendon pour un montant de **30 000 €** hors frais de notaire. La parcelle de 1 840 m2 est composée d'un garage d'un peu plus de 160 m2 non raccordé au réseau électrique et d'une mare d'environ 290 m2.

Si l'offre est acceptée :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents à intervenir, notamment la signature de l'acte d'achat
- **PRENDRA** une décision modificative à la prochaine réunion du conseil municipal pour inscrire le programme et les crédits au Budget Primitif 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

EPICERIE – VENTE DU FONDS DE COMMERCE :

La locataire du commerce a été reçue et a confirmé la vente du fonds de commerce dont les murs sont propriété de la commune. Considérant la fin du bail commercial au 1^{er} avril 2023, il lui a été précisé que la régularisation de la vente ne pourrait se faire sans la conclusion d'un nouveau bail consenti par la commune au nouvel acquéreur.

DRAINAGE AU CIMETIERE :

Considérant la stagnation de l'eau de pluie dans une zone de cimetière, il est décidé de faire réaliser un drainage dans l'allée du milieu pour capter l'eau et l'évacuer. Les travaux seront effectués par l'entreprise BONDoux.

CHANTIER D'INSERTION :

Comme chaque année, l'association Galatée effectuera des travaux dans l'année par le biais de la communauté de communes. Il est prévu la peinture des rambardes le long de la place de l'Eglise, des portes des toilettes publiques et des portails du cimetière. La commune fournit le matériel.

INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE :

Afin d'éviter des stationnements gênants au niveau de la place de l'Eglise, M. le Maire prendra un arrêté d'interdiction de stationnement permanent au droit des parcelles AA n° 50, AA n° 223 et 224. Ces emplacements se situent sur la voie publique (pour AA 50, 223 et 224) et ne sont pas matérialisés.

PROJET EOLIEN :

M. le Maire a reçu Mme Pascale TRIMBACH, nouvelle préfète de l'Allier en présence de Lydie ROBIN et Francis ROUSSET, adjoints et Sylvie FERRANDON, conseillère municipale. Elle leur a indiqué qu'elle donnerait son avis fin juillet, suite à un report du délai. La décision sera susceptible de recours.